



Anduze
Porte des
Cévennes

Département du **GARD**
Commune d'**ANDUZE**
Hôtel de Ville – 1, place de Brie
30 140 ANDUZE



PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION GÉNÉRALE

Pièce **1.4** | **RAPPORT DE PRÉSENTATION**
*Résumé non technique de l'évaluation
environnementale*

Procédure prescrite par DCM le : **19 juin 2017**
Débat du PADD en CM le : **25 avril 2022**
Procédure arrêtée par DCM le : **24 avril 2023**
Procédure approuvée par DCM le : **8 février 2024**
Dépôt du dossier approuvé en Préfecture le : **20 février 2024**

UADG – URBANISME

CMO – Paysages

Nikolay SIRAKOV



Nikolay SIRAKOV

A.C.S.O.F.E.

NATURAE

ISATIS



A.C.S.O.F.E.
Management Éthique 1



Naturæ
Expertise en Écologie



ISATIS
VILLES ET TERRITOIRES DURABLES

TABLE DES MATIÈRES

1. Méthodologie	4
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'Etat Initial de l'Environnement	5
3. Justifications environnementales du choix retenu et zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU	9
4. Incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	9
5. Mesures de réduction des incidences du PLU.....	15
6. Indicateurs pour l'évaluation des résultats du plan local d'urbanisme	17

1. Méthodologie

Le volet environnemental d'un PLU démarre avec la réalisation de l'état initial de l'environnement (EIE), intégré au tome I du rapport de présentation. Les différentes thématiques traitées sont les suivantes :

- > Le milieu physique : climat, relief, géologie, hydrologie
- > La biodiversité : espaces naturels remarquables, milieux aquatiques et zones humides, fonctionnalité écologique et trames verte et bleue
- > Le paysage
- > Les risques naturels
- > Les nuisances et pollutions
- > L'énergie

Sur la base de ce diagnostic, les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés et une analyse basée sur des matrices descriptives de type AFOM (Atout Faiblesse Opportunité Menaces) a été menée. Les enjeux analysés ont servi de base à la démarche d'évaluation environnementale.

Chacun des éléments du diagnostic est classé dans une matrice afin de définir :

- > L'état de cette composante : atout ou faiblesse
- > La tendance évolutive de la composante : accroissement, diminution, stabilité
- > L'explication de la tendance : opportunité ou menace

Il s'agit ensuite d'analyser en quoi le projet de PADD apporte des réponses à ces enjeux, qu'ils soient considérés comme des atouts ou des menaces.

L'évaluation environnementale à proprement dit justifie ensuite le projet d'aménagement retenu, en analysant les orientations prises en faveur de l'environnement au regard des différents choix d'aménagements envisagés. Cette partie met en exergue les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PADD.

L'évaluation des incidences est réalisée sur les différents secteurs revêtant une importance particulière pour l'environnement et la biodiversité sur la commune de Anduze.

Des indicateurs de suivi sont proposés afin de pouvoir évaluer la pertinence du choix d'aménagement retenu.

2. Analyse des perspectives d'évolution de l'Etat Initial de l'Environnement

Ce tableau présente une hiérarchisation des enjeux environnementaux issus du diagnostic communal et regroupés par grande thématique. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure et de quelle manière le projet de PADD de Anduze répond aux différents enjeux, d'après leur sensibilité environnementale et leur perspective d'évolution, et d'évaluer s'ils représentent une opportunité ou une menace sur le territoire.

Thématique	Enjeux	Sensibilité	Réponse du PADD
Paysage	Préserver le paysage en adaptant l'urbanisation	Très forte	<p><u>Axe III - Orientation 3.2 – La gestion du cadre paysager</u> <u>-OBJECTIF 3.2.1. Préserver et valoriser le patrimoine paysager du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les motifs paysagers ainsi que les vues en tant que motifs d'ordre culturel et historique grâce à l'article L151-19 du CU.
	Poursuivre le développement de la commune sans compromettre ses atouts et son identité	Très forte	<p><u>Axe III - Orientation 3.2 – La gestion du cadre paysager</u> <u>-OBJECTIF 3.2.1. Préserver et valoriser le patrimoine paysager du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation des paysages naturels (espaces boisés et agricoles) et urbains (patrimoine architectural et vernaculaire) constitue un enjeu fort pour la conservation de la qualité de vie des habitants et le développement économique de la commune
	Porter une réflexion sur la consommation des espaces et le développement urbain	Forte	<p><u>Axe III - Orientation 3.2 – La gestion du cadre paysager</u> <u>-OBJECTIF 3.2.1. Préserver et valoriser le patrimoine paysager du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'extension urbaine sur les parcelles agricoles et forestières participant à l'intégration paysagère du bâti existant et le contexte de nature omniprésent sur la commune.
	Mettre en valeur les vues remarquables	Forte	<p><u>Axe III - Orientation 3.2 – La gestion du cadre paysager</u> <u>-OBJECTIF 3.2.1. Préserver et valoriser le patrimoine paysager du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les motifs paysagers ainsi que les vues en tant que motifs d'ordre culturel et historique grâce à l'article L151-19 du CU.
	Protéger les éléments de petit patrimoine participant à la richesse de la commune	Forte	<p><u>Axe III - Orientation 3.2 – La gestion du cadre paysager</u> <u>-OBJECTIF 3.2.1. Préserver et valoriser le patrimoine paysager du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer et protéger les murets et terrasses sur les parcelles des coteaux, l'intégrer au guide architectural
	Préserver la qualité des entrées de ville, premières images de la commune	Forte	<p><u>Axe III - Orientation 3.2 – La gestion du cadre paysager</u> <u>-OBJECTIF 3.2.2. Préserver la qualité et l'insertion paysagère des axes structurants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - RD 907 – AXE NORD SUD, longeant des zones artisanales, débouchant sur le cœur de Ville. Artère urbaine à requalifier, pour identifier sa position en zone

			<p>péri-urbaine puis en zone urbaine et enfin comme cours autour du centre ancien. Rôle multiple d'entrée de ville, de dessertes des activités et des aires de stationnement, de contournement du centre, de liaison avec les berges du Gardon</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD 910 A – AXE EST-OUEST VERS SAINT-CHRISTOL, permettant une arrivée surplombante et offrant des points de vue sur Anduze et son patrimoine paysager culturel à préserver.
	Préserver les grandes entités paysagères pour garantir la qualité du cadre de vie	Forte	<p><u>Axe III - Orientation 3.2 – La gestion du cadre paysager</u> <u>-OBJECTIF 3.2.1. Préserver et valoriser le patrimoine paysager du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les motifs paysagers ainsi que les vues en tant que motifs d'ordre culturel et historique grâce à l'article L151-19 du CU.
Milieu physique	Assurer une bonne gestion du réseau hydrographique artificialisé et naturel sur la commune	Modérée	
	Concilier intérêts économiques et enjeux écologiques dans le cadre de l'exploitation des masses d'eau souterraine affleurantes sur la commune.	Modérée	Sujet non traité dans le présent projet de PADD
Ressources en eaux et énergies	Mise en conformité de l'assainissement non collectif afin d'éviter les pollutions de la ressource en eau et du milieu naturel par ces eaux usées non traitées en régie par la commune	Forte	<p><u>Axe I - Orientation 1.1 –Une trame urbaine maintenue dans ses limites actuelles garantissant une urbanisation maîtrisée</u> <u>-OBJECTIF 1.1.1. Redéfinir les limites urbaines cohérentes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure du possible, les secteurs d'extension urbaine seront limités aux stricts besoins suite à l'étude de consommation de l'espace. La volonté communale étant de ne pas s'étendre plus que nécessaire et à condition que cela soit en continuité du tissu existant et déjà desservi par les réseaux techniques (AEP, eau usée, électricité...) ; - Dans la mesure du possible, restituer à la zone agricole et à la zone naturelle les parcelles qui ne sont plus stratégiques pour accueillir convenablement de nouvelles habitations du fait de la présence d'un aléa-risque (inondation, ruissellement, feux de forêts, retrait gonflement des argiles...), qui ne sont pas desservis par l'ensemble des réseaux techniques (comme l'assainissement collectif par exemple), qui ont une occupation du sol actuelle agricole ou naturelle ou encore qui présentent des problème de sécurité et d'accès...
	Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau afin de préserver les intérêts économiques et écologiques associés ;	Modérée	
	Favoriser la mise en place du photovoltaïque sur bâtiment	Modérée	<p><u>Axe II - Orientation 2.1 – la gestion du cadre urbain</u> <u>-OBJECTIF 2.1.4. Poursuivre une politique en matière du développement des communications numériques et des énergies renouvelables</u></p>

			<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le recours aux énergies renouvelables liées au bâti (architecture bioclimatique, isolation, photovoltaïque en toiture, gestion économe de l'eau, etc...), tout en veillant à préserver le caractère architectural et patrimonial de la ville.
	Garantir la valorisation de la biomasse verte d'origine agricole à travers la filière de traitement des déchets	Modérée	Sujet non traité dans le présent projet de PADD
Pollutions, nuisances et risques	limiter la pollution des sols et de l'air sur la commune en limitant l'implantation de nouvelles infrastructures polluantes et en veillant au respect des normes environnementales au niveau des structures actuellement recensées	Forte	Sujet non traité dans le présent projet de PADD
	limiter l'urbanisation aux abords des sites industriels classés ou potentiellement polluants	Forte	
	Éviter l'urbanisation à vocation de logements à proximité des axes routiers bruyants	Forte	Sujet non traité dans le présent projet de PADD
	Prendre en compte les différents types de risques et leur localisation géographique lors du choix des zones à urbaniser	Très forte	Sujet non traité dans le présent projet de PADD
	Concilier urbanisation et zonage réglementaire associé au risque d'inondation	Très forte	<p><u>Axe I - Orientation 1.1 –Une trame urbaine maintenue dans ses limites actuelles garantissant une urbanisation maîtrisée</u></p> <p><u>-OBJECTIF 1.1.1. Redéfinir les limites urbaines cohérentes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure du possible, restituer à la zone agricole et à la zone naturelle les parcelles qui ne sont plus stratégiques pour accueillir convenablement de nouvelles habitations du fait de la présence d'un aléa-risque (inondation, ruissellement, feux de forêts, retrait gonflement des argiles...), qui ne sont pas desservis par l'ensemble des réseaux techniques (comme l'assainissement collectif par exemple), qui ont une occupation du sol actuelle agricole ou naturelle ou encore qui présentent des problèmes de sécurité et d'accès...
	limiter l'installation d'ICPE sur le territoire communal	Forte	Sujet non traité dans le présent projet de PADD
	Éviter l'urbanisation à vocation de logement à proximité des ICPE.	Forte	Sujet non traité dans le présent projet de PADD

Gestion des déchets	Concilier traitement des déchets et préservation de la santé humaine et de l'environnement sur la commune	Forte	Sujet non traité dans le présent projet de PADD
	Parfaire la démarche de tri des déchets en permettant un accès facilité à tous les types de containers dans toute la commune	Modérée	
	Comblent le manque de points de collecte sur certains secteurs de la commune afin de limiter les dépôts sauvages à l'origine de pollutions	Modérée	
Milieu naturel et biodiversité	Préserver les espaces naturels remarquables identifiés sur la commune grâce au maintien d'un zonage réglementaire favorable au respect de ces espaces de continuités écologiques	Forte	<p><u>Axe III - Orientation 3.1 – la gestion du cadre naturel</u></p> <p><u>-OBJECTIF 3.1.1. Préserver les continuités écologiques de la trame verte et bleue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces boisés de la Ripisylve du Gardon avec de l'EBC (Espaces Boisés Classés, L113-1 du CU). - Pour les autres boisements, soit les protéger au titre des EBC, soit au titre de l'article L151-23° du CU.
	Veiller à la préservation des corridors de la trame verte (coupures vertes ou agricoles) et bleue (ruisseaux et ripisylves associées)	Forte	<p><u>-OBJECTIF 3.1.2. Préserver le patrimoine naturel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces boisés de la Ripisylve du Gardon (prolongement de la ZNIEFF Gardon d'Anduze (910011776), des ruisseaux, les espaces boisés des reliefs, avec les Espaces Boisés Classés, L113-1 du CU ou encore l'article L151-23 du CU. - Préserver les espaces naturels sensibles au titre du droit de préemption sur l'ensemble des espaces naturels sensibles présents sur le territoire, en accord avec le Département. - Protéger les espaces de nature tout en encadrant et en organisant le tourisme vert de la porte d'entrée des Cévennes.
	Protéger à long terme le patrimoine naturel remarquable grâce à des mesures favorables à la biodiversité	Modérée	
	Mettre en valeur et sensibiliser le public à cette biodiversité communale remarquable.	Modérée	<p><u>Axe II - Orientation 2.1 – la gestion du cadre urbain</u></p> <p><u>-OBJECTIF 2.1.1. Poursuivre une politique en matière de transport et de déplacements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En parallèle, poursuivre la réalisation de supports de déplacements doux (sécurisés et, dans la mesure du possible, éclairés) au sein de la commune (pédestre, cycle, équestre...) : (...) Ces cheminements pouvant être, ponctuellement, accompagnés de supports de sensibilisation aux inondations, à la biodiversité...

3. Justifications environnementales du choix retenu et zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU

La commune d'Anduze est, pour plus de la moitié de son territoire, occupée par des forêts et milieux semi-naturels situés en majorité sur les reliefs calcaires des Garrigues.

Les secteurs à enjeux paysagers et les espaces naturels remarquables sont susceptibles d'être impactés par le projet. Cependant, le PADD affiche une volonté claire de préservation du paysage et du cadre de vie de la commune, à travers notamment l'Axe III de son PADD : « Un développement respectueux des patrimoines naturels et paysagers ». Cette volonté est traduite dans le zonage et le règlement du PLU, et sera précisée dans la partie suivante (*Incidence de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement*).

Secteurs à enjeux paysagers

Falaises et massifs rocheux

Terrasses et murets de pierre des petits jardins

Boisements du paysage forestier

Secteurs à enjeux « milieux naturels et biodiversité »

Les secteurs escarpés de milieux semi-ouverts au niveau des falaises d'Anduze sont concernés par la ZSC (Natura 2000) « Falaises d'Anduze » et la ZNIEFF I « Corniche Peyremale et écaïlle du Mas Pestel » : ces massifs calcaires sont favorables à une avifaune patrimoniale caractéristique (circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe notamment).

Les milieux forestiers sur le secteur de Lacan et Grand Bosc sont concernés par une ZNIEFF I « Lacan et Grand Bosc » et comprend des éléments surfaciques identifiés comme « éléments du paysage à préserver et protéger » par la DREAL Occitanie.

Les zones humides intégrant les cours d'eau majeurs (Gardon) et leurs ripisylves mais également les ruisseaux de Graviès et de de Pallière. Une zone humide a été identifiés comme « éléments de continuité écologique » selon l'article L151-23 du Code de l'Environnement ; il s'agit de la prairie humide des Moulières.

Les continuités écologiques (trames verte et bleue) qui comprennent la plaine humide jusqu'au rebord du Gardon d'Anduze, les espaces agricoles faisant l'objet de la ZSC « Falaises d'Anduze » et de la ZNIEFF I « Corniche Peyremale et écaïlle du Mas Pestel » ainsi que les corridors aquatiques (Pallières, Graviès), le corridor terrestre reliant les espaces agricoles avec la plaine humide dans la partie est de la commune.

4. Incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Il s'agit ici d'évaluer les incidences, qu'elles soient négatives ou positives, du projet urbain sur les zones d'importance particulière pour l'environnement et la biodiversité sur la commune de Anduze.

Espaces Naturels Remarquables	Description des enjeux écologiques	Analyse des incidences du PLU
<p>1. Site Natura 2000 ZSC des « Falaises d'Anduze »</p>	<p>Chiroptères affiliés aux milieux rocheux ou en milieux forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats nichent et stationnent sur ce site, notamment le minioptère de Schreibers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La commune d'Anduze est concernée par environ 66 hectares sur les 536 ha qu'occupe cette ZSC (soit à peine 5 % de sa surface totale). ▶ Certaines espèces ou espaces du site Natura 2000 ne sont pas concernés par le PLU, car liés à des habitats absents de la commune. ▶ Les espèces retrouvées en reproduction certaine ou probable sur la commune sont : le minioptère de Schreibers, le murin à oreilles échancrées ▶ La zone d'extension urbaine (AU) ne se situe pas dans le périmètre de la ZSC. ▶ Le PLU ne modifie en rien les milieux naturels nécessaires à ces espèces de chiroptères ayant justifié désignation de la ZSC. <p>L'incidence du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anduze sur le site Natura 2000 ZSC des « Falaises d'Anduze » est définie comme non notable.</p>
<p>2 .1. ZNIEFF I « Corniche Peyremale et écaille du Mas Pestel »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une espèce de plante endémique du sud-est de la France et typique des éboulis rocheux (picride pauciflore). • Trois espèces de rapaces remarquables (circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le PLU ne modifie en rien les milieux naturels nécessaires aux espèces de rapaces remarquables retrouvées sur la ZNIEFF ▶ La zone d'extension urbaine (AU) ne se situe pas dans le périmètre de la ZNIEFF. ▶ La ZNIEFF est située sur une zone classée N : « Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages » <p>L'incidence du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Anduze sur la ZNIEFF I « Corniche Peyremale et écaille du Mas Pestel » est définie comme non notable.</p>

<p>2 .2. ZNIEFF I « Lacan et Grand Bosc »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Deux espèces de papillons patrimoniaux liés aux milieux ouverts et semi-ouverts ((proserpine et damier de la Succise) • Mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La zone d’extension urbaine (AU) ne se situe pas dans le périmètre de la ZNIEFF. ▶ La ZNIEFF est située sur une zone classée N : « Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages » <p>L’incidence du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Anduze sur la ZNIEFF I « Lacan et Grand Bosc » est définie comme non notable.</p>
<p>2 .3. ZNIEFF II « Vallée moyenne des Gardons »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux de reproduction de nombreuses espèces de chiroptères d’intérêt communautaire, (rhinolophe euryale, murin de Capaccini, minioptère de Schreibers etc.) • Secteurs de nidification pour certains oiseaux patrimoniaux liés aux berges arborées et rupestres du Gardon (grand-duc d’europe, bihoreau gris) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La zone d’extension urbaine (AU) ne se situe pas dans le périmètre de la ZNIEFF. ▶ Cette ZNIEFF est située sur une large zone N : « Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages » <p>L’incidence du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Anduze sur la ZNIEFF I « Vallée moyenne des Gardons » est définie comme non notable.</p>
<p>3. Inventaire ENS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Deux sites de préemption prioritaires (non acquis par le CD30 et non réglementés) présents sur la commune d’Anduze : Corniche de Peyremale – Falaises d’Anduze », « Gardon inférieur d’Anduze ». 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucune ouverture à l’urbanisation (AU) n’est prévue pour la majorité des sites de préemption ENS. ▶ Cependant, une zone 1AU (« Zone à vocation d’habitat soumise à une orientation d’aménagement et de programmation ») se situe au niveau de l’ENS « Corniche de Peyremale – Falaises d’Anduze » mais se trouve enclavée (en dent creuse) dans le tissu urbain préexistant. Zone abandonnée par les élus suite à l’enquête publique. <p>L’incidence du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Anduze sur les sites de préemption ENS est définie comme faible.</p>

<p>4. Plans Nationaux d'Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loutre • Pies-grièches, plus spécifiquement par un périmètre Pie-grièche à tête rousse 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucune ouverture à l'urbanisation (AU) n'est comprise dans les PNA « Loutre » et « Pie-grièche à tête rousse ». <p>L'incidence du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Anduze sur les périmètres de PNA est donc jugée nulle.</p>
<p>5. Trames vertes et bleues</p>	<p><u>Trame verte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Réservoir de biodiversité</i> - « Falaises d'Anduze » • <i>Réservoir de biodiversité</i> - « Gardon d'Anduze » • <i>Corridor écologique</i> reliant le réservoir « Falaises d'Anduze » au réservoir « Gardon d'Anduze » <p><u>Trame bleue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Réservoirs de biodiversité</i> – zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Site N2000 « Falaises d'Anduze », identifié comme réservoir de biodiversité de la trame verte dans le SRCE : l'intégralité du réservoir est classée en zone naturelle N « Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages »). ▶ Ce réservoir est classé en majorité en zone naturelle N « Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages »). Des petites portions sont classées en zones urbaines U. ▶ Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue sur ou à proximité de ce corridor terrestre, qui est situé principalement en zones agricoles A (« Secteur agricole à préserver en raison du potentiel agronomique, biologique et/ou économique du sol ou du sous-sol »). ▶ Préservation des zones humides : l'intégralité des zones humides présentes dans la commune a été identifiée au titre du L. 151.23 du code de l'urbanisme et intégrée au zonage du PLU. ▶ Plan d'eau oligotrophe du chemin de Madame d'Anduze : aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue sur ou à proximité de ce réservoir de biodiversité, qui est situé en zone naturelle N ▶ Plan d'eau oligotrophe de la carrière du chemin du mas Paulet : aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue sur ou à proximité de ce réservoir de biodiversité, qui est situé en zone naturelle N

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Réservoir de biodiversité</i> – Plans d'eau • <i>Corridors écologiques</i> – Cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préservation du cours d'eau : le Gardon d'Anduze est identifié comme corridor de la trame bleue du SRCE et du SCoT. Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue à proximité de ce corridor aquatique. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>La majeure partie du Gardon d'Anduze est classée en zone naturelle, une autre traverse la tache urbaine existante, et une petite portion est classée en zone agricole.</i> <p>L'incidence du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anduze sur la trame vert et bleue est donc jugée non notable voire positive, notamment pour les secteurs naturels classés « à protéger ».</p>
<p>4. Plaine agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mosaique de milieux agricoles ouverts et semi-ouverts avec des enjeux faunistiques potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préservation des terres agricoles par un classement majoritaire en zone A. Cependant, les zones à urbaniser (AU) vont détruire 2 ha de terres arables (~ 1% de la surface agricole communale totale représentée dans l'occupation du sol). ▶ Enjeux plus importants au niveau de la zone 1AU (présence d'espèces à enjeu modérées à fortes, notamment la pie-grièche à tête rousse). ▶ Un des objectifs du PADD de la commune est la modération de la consommation d'espaces agri-naturels et la préservation du territoire agricole (objectifs 1.3.1 du PADD). <p>L'incidence du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Anduze sur la plaine agricole est donc jugée faible, en raison de la consommation faible de surfaces agricoles (2 ha).</p>
<p>5. Espaces Boisés Classés (EBC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux forestiers présentant des enjeux floristiques et faunistiques potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les EBC se trouvent majoritairement en zone naturelle et correspondent à des boisements et des zones humides (ripisylves notamment).

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les EBC identifiés sont particulièrement bien conservés et peu marqués par l’anthropisation. ▶ En application de l’article L. 130-1 du code de l’urbanisme, ceux-ci ne peuvent faire l’objet de construction qui ne soit à destination agricole ou forestière, d’équipements collectifs ou de services publics, seulement si ceux-ci ne portent pas atteinte à la sauvegarde des milieux naturels et paysages. <p>L’incidence du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Anduze sur les Espaces Boisés Classés est donc jugée nulle.</p>
<p>6. Eléments de continuité écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eléments ponctuels ou surfaciques présentant des enjeux écologiques potentiels ou avérés (préservation et conservation d’éléments naturels ou semi-naturels, maintien voire restauration de continuités écologiques, gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, etc.) <p>Le PLU d’Anduze établit des prescriptions de protection d’éléments de continuités écologiques au titre du L. 151-23 du Code de l’Urbanisme. Il s’agit principalement d’alignements d’arbres, de petits boisements ou encore de portions de ripisylves ou haies en bordure de cours d’eau ou canaux, souvent situés dans des terres agricoles et permettant de filtrer les éléments ruisselant vers les cours d’eau. Tous ces éléments sont considérés comme étant particulièrement intéressants pour la biodiversité et les connectivités écologiques.</p> <p>L’ensemble de ces éléments de continuité écologique étant préservés strictement dans le règlement du PLU en application de l’article L151-23 du code de l’urbanisme, l’incidence du PLU sur ces éléments de continuités écologiques est jugée positive.</p>

Comme en témoigne cette analyse des incidences et les cartes de superposition des enjeux et du zonage du PLU d'Anduze, les orientations du projet de la commune sont globalement compatibles avec la préservation des enjeux environnementaux du territoire. Cependant, il reste plusieurs points de vigilance à intégrer au projet pour garantir l'absence d'incidences de celui-ci sur l'environnement, et notamment sur la faune et la flore à enjeu potentiellement présentes.

Les grands espaces naturels remarquables (notamment le site Natura 2000 et les ZNIEFF identifiés) et les trames vertes et bleues sont en effet épargnés par le projet d'urbanisation. En revanche, une partie de la plaine agricole (2 ha) sera impactée par le projet d'urbanisation future. Au vu de l'étendue de la plaine agricole environnante, cette consommation de terres agricoles apparaît toutefois anecdotique.

Les projets d'urbanisation reposent sur la création d'une extension modérée de la tache urbaine au centre de la commune sur 0,8 hectare et au nord de la commune sur 1,05 ha.

Deux des zones AU identifiées dans le projet de PLU présentent des enjeux écologiques potentiels non-négligeables.

- > La zone AU de Fraisal Suéjol, qui a fait l'objet d'un pré diagnostic écologique en 2022, présente des potentialités d'enjeu modérées sur l'ensemble de son périmètre. L'alternance de milieux ouverts et semi-ouverts et de milieux boisés est favorable à plusieurs espèces à enjeu modéré, qui concernent essentiellement les groupes des oiseaux et des reptiles. Quelques micro-habitats favorables à l'herpétofaune ont également été identifiés : des murets en pierre sèches favorables au gîte des reptiles, et des petites mares temporaires favorables aux amphibiens
- > La zone AU de Labahou, qui a fait l'objet d'un pré diagnostic écologique en 2022 présente des potentialités faibles à modérées sur l'ensemble de son périmètre. Les milieux ouverts sont relativement pauvres et offrent peu de potentialités pour une faune et une flore à enjeu. Les grands arbres, les linéaires arborées, les haies arbustives et les lisières offrent des potentialités pour plusieurs espèces faunistiques à enjeu modéré.

Ces deux zones AU restent toutefois d'une surface très réduite, ce qui nuance l'impact potentiel de leur ouverture à l'urbanisation.

5. Mesures de réduction des incidences du PLU

▪ MR 1 : Préconisation d'adaptation du calendrier des travaux

Afin d'éviter toute destruction d'individus, couvées et/ou œufs d'espèces faunistiques (oiseaux, reptiles etc.), il est primordial de suivre un planning d'intervention des travaux pour l'arasement des milieux naturels sur les deux zones AU. Ainsi, le défrichement, la fauche, le débroussaillage, l'abattage d'arbres ainsi que les éventuelles fouilles archéologiques préventives, devront avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre.

▪ MR 2 : Recommandations de plantations d'espèces adaptées et autochtones pour la trame végétale

Les plantations d'espèces végétales au sein des opérations devront exclure toute espèce classée exotique envahissante (liste invmed.fr) et ne retiendront que des espèces végétales autochtones et adaptées au contexte pédologique et climatique. Il est également recommandé de créer une matrice végétale aux

strates diversifiées aux abords des espaces de rétention et au sein des différents espaces verts et de cibler les essences méditerranéennes dans les programmes de plantations.

- **MR 3 : Protection réglementaire de continuités écologiques formées par les zones humides et les alignements arborés, en application du L.151-23 du Code de l'Urbanisme**

En application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, des continuités écologiques ont été classées dans le PLU comme éléments de continuités écologiques (ECE). L'ensemble des zones humides identifiées au SRCE, comprenant notamment les ripisylves du Canal du Rhône à Sète, ont été identifiées et des préconisations particulières ont été intégrées au règlement du PLU. Plusieurs alignements d'arbres ont également été identifiés dans le périmètre communal. Ces éléments de trame verte et bleue ont été identifiés et protégés au titre des ECE comme éléments de continuité écologique à préserver. Les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un de ces éléments sont soumis à déclaration préalable et des prescriptions réglementaires spécifiques sont intégrées au règlement.

- **MR 4 : Limitation de la pollution lumineuse dans les aménagements prévus**

L'aménagement des deux zones AU est susceptible d'engendrer l'utilisation d'éclairages nocturnes, créant une rupture pour des espèces lucifuges comme de nombreux chiroptères. Afin de ne pas créer de pollution lumineuse, il conviendra de limiter au maximum l'éclairage nocturne des secteurs de projet. Il est préconisé d'utiliser des candélabres dont le faisceau est exclusivement dirigé vers le bas ce qui limite les impacts sur les chauves-souris et les oiseaux nocturnes mais également sur la pollution lumineuse en général et l'efficacité énergétique. Il peut également être prévu de prévoir l'extinction des éclairages en dehors des périodes d'activité humaine voire les coupler avec des détecteurs de mouvement réduira d'autant plus la perturbation des espèces nocturnes.

- **MR 5 : Préconisation d'accompagnement des travaux par un expert écologue**

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte des préconisations durant le chantier et d'éviter d'éventuels impacts annexes ou supplémentaires sur la biodiversité et les milieux naturels, il est préconisé un suivi du chantier par un expert écologue sur les deux zones AU lors de la phase de fauche, défrichage et abattage. Ce suivi consistera en une inspection du site par un expert écologue en amont du chantier. Celui-ci pourra baliser des zones à enjeu, blâmer des zones favorables à la faune en amont des travaux et transmettra aux équipes de chantier une notice de respect de l'environnement. Il interviendra ensuite une fois lors de l'arasement des milieux afin de s'assurer que les prescriptions environnementales sont bien intégrées.

6. Indicateurs pour l'évaluation des résultats du plan local d'urbanisme

Les indicateurs sont élaborés en vue de l'évaluation des résultats de la mise en application du présent P.L.U.

L'objectif est avant tout de cibler les indicateurs reflétant l'impact du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux et territoriaux identifiés sur le territoire, ce dispositif devant, par ailleurs, rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité. Les indicateurs ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence pour la commune, leur facilité d'accès et leur représentativité vis-à-vis des enjeux du territoire communal.

Urbanisme et développement :

- ▶ Superficie de la tache urbaine (ha)
- ▶ Taux de croissance démographique
- ▶ Nombre de permis de construire autorisés par an
- ▶ Nombre de logements par m²
- ▶ Nombre de permis par zone urbaine par an
- ▶ Nombre de permis dans les opérations d'aménagements d'ensemble
- ▶ Analyse des permis par typologie bâtie (individuel, intermédiaire, collectif)
- ▶ Nombre de permis à vocation de logements sociaux (accession /location très social, social, etc.)

Gestion de la ressource en eau :

- ▶ Suivi de la qualité des eaux distribuée sur la commune
- ▶ Volume de la consommation d'eau potable par saison et relation avec les débits de prélèvement autorisés
- ▶ Nombre de captages d'eau potable protégés
- ▶ Suivi qualitatif des eaux de surface (notamment au niveau du Rieu, de la Roubine et du Canal du Rhône à Sète et des plans d'eau)
- ▶ Suivi quantitatif de la ressource en eau (masses d'eau souterraines)
- ▶ Suivi des rejets de la station d'épuration
- ▶ Suivi du rapport population communale/Équivalent Habitant
- ▶ Part de la population reliée au réseau d'assainissement collectif

Gestion des risques naturels :

- ▶ Nombre d'habitants soumis au risque inondation
- ▶ Linéaires de cours d'eau artificialisés (buse, canal)
- ▶ Surface imperméabilisée
- ▶ Surface réellement débroussaillée dans les secteurs à risque

Agriculture

- ▶ Nombre de permis autorisés en zone A
- ▶ Surface consommée par les permis et travaux

- ▶ Suivi de l'évolution de la S.A.U. communale par rapport à la surface des zones A
- ▶ Suivi du recensement agreste
- ▶ Suivi du nombre d'exploitants agricoles sur la commune

Milieux naturels et biodiversité

- ▶ Nombre de permis autorisés sur des espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, zones humides)
- ▶ Surface totale des sites bénéficiant d'un statut de protection
- ▶ Nombre total d'espèces faunistiques et floristiques observées par rapport au nombre de relevés
- ▶ Surface d'éléments de continuités écologiques
- ▶ Linéaire de corridors (km)
- ▶ Nombre de permis autorisés sur des éléments de trame verte et bleue identifiés dans le diagnostic
- ▶ Nombre de couples (avifaune), effectifs globaux (autres espèces)
- ▶ Nombre de permis autorisés sur des habitats d'intérêt communautaire

Transition énergétique

- ▶ Quantité d'énergie produite par énergie renouvelable sur le territoire

Réseaux

- ▶ Décompte des équivalents-habitants pour contrôler la capacité de la STEP

Gestion des déchets

- ▶ Quantité de déchets collectés
- ▶ Taux de valorisation des déchets